ATTRAPEZ-NOUS

TOUJOUS DE MÊME,

MM. LES CALOTINS.

Courage, citoyens, la constitution s'achève, tous les pouvoirs s'organisent, nous avons des municipalités, des tribunaux, des juges de paix, des départemens, et enfin nous allons avoir des curés. Jusqu'au moment des sermens, nous n'étions pas sûrs de nos pasteurs : nous ne pouvions pas savoir s'ils étoient des nôtres. S'enveloppant dans une mystérieuse politique, la plupart ne se laissoient point pénétrer ; leur patriotisme étoit un problême ; à présent il ne l'est plus. Nous connoissons ceux dont nous avons tout à espérer ; le seul acte du serment civique les a mis hors de rang, et en a fait une classe à part.

Nous sommes bien heureux, mes amis, que cette foule d'évêques, de curés, de vicaires, de prêtres de toute espèce ait refusé de prêter

son serment; ou pour mieux dire, qu'il y ait eu un serment; car s'il n'y avoit eu aucun signe pour reconnoître les amis que la constitution s'étoit faits parmi nos têtes mitrées ou tonsurées, quelles eussent été nos craintes et nos perplexités? Nous aimons notre liberté; mais nous aimons aussi notre religion, et nous les aimons toutes deux, parce qu'elles nous rappellent l'une à l'autre; la vraie religion, celle de l'évangile nous rappelle sans cesse à l'égalité, et par conséquent à la liberté. Et la liberté à son tour nous ramenant à la raison, nous inspirant sans cesse des sentimens d'amour réciproque et de fraternité, nous rappelle nécessairement à la religion chrétienne, dont la charité est la principale base.

Or, si nous n'eussions eu aucun moyen de distinguer les prêtres vraiment patriotes, jamais nous ne nous fussions adressés avec confiance à ceux qui remplissoient les fonctions ecclésiastiques; et cependant l'amour que nous avons pour la religion nous auroit entraînés vers eux. En implorant leur ministère, nous aurions craint d'exposer à des attaques perfides notre liberté qui nous est plus chère que la vie; ne pas en user, c'eût été exposer notre ame et notre conscience, qui ne peuvent être



comparés à rien sur la terre. De façon ou d'autre, notre liberté ou notre religion nous auroient paru en danger. Et par l'accord naturel qui existe entre elles, et que la constitution a établi encore sur les règles d'une sage discipline, nous aurions craint de les compromettre toutes deux à la fois.

Maintenant l'on peut compter sur les prêtres qui ont fait leur serment. Le refus de tous les récalcitrans nous est un sûr garant de la sincérité de ceux-là. Car, le nombre des réfractaires auroit rassuré leur timidité; et puisque beaucoup de prêtres sans fortune, ont refusé le serment, croirons-nous que les prêtres qui ont obéi à la loi, ne l'ont fait que par la crainte de perdre leurs bénéfices, ou dans l'espoir d'en acquérir! Certes! actuellement il n'y a plus lieu de soupçonner le mal. Les deux partis ont montré trop de franchise, et je ne crains pas de le dire, trop de loyauté, pour que nous ayons encore des doutes.

Ceux qui ont refusé de prêter le serment ordonné, laissent leurs places. Mais elles ne resteront pas vacantes; nos électeurs qui nous ont donné de si bons juges, mettront à notre tête de bons pasteurs. Ils prouveront, contre les prétentions d'une partie du clergé, que le

peuple est plus en état de choisir des fonctionnaires vertueux, que les catains; que les ministres de la feuille, gens ordinairement nés dépravés; et mieux même que les conseils de conscience, que l'on avoit quelquefois chargés passagérement de la nomination des bénéfices. Nous aurons dans les nouveaux pasteurs, comme aussi sans doute dans les anciens qui nous restent, des personnages respectables, en qui l'on admirera toutes les vertus civiles et humaines, tous les talens et toutes les connoissances d'un prêtre citoyen.

Oh! que de tels hommes nous rendront la religion aimable! Ils nous représenteront les premiers siécles de l'église, où sans faste et sans ambition, n'ayant d'autres desirs que de conduire les fidèles dans le chemin de la vertu, les vénérables pasteurs ne cherchoient point à se mêler d'affaires temporelles, donnoient l'exemple d'une soumission sans bornes à toutes les lois de l'empire; et bien loin d'envelopper le peuple dans les langes de la superstition, lui offroient des devoirs simples et sublimes, faits pour rendre l'homme heureux dans tous les temps, pour lui donner un avant-goût de l'éternité qu'ils lui annonçoient.

Alors, et la ressemblance sera parfaite; nous

aurons en eux une entiere confiance ; l'estime publique les accompagnera par-tout ; les honneurs viendront les chercher ; ils seront notre consolation et notre gloire ; nous ne craindrons plus de nous soumettre à toutes les lois essentielles de l'église, de leur faire part de nos foiblesses et de nos malheurs, sûrs de trouver en eux une âme compatissante, l'indulgence et la sagesse du meilleur des amis.

Grâces soient donc rendues aux dissidens qui, par leur retraite, ont rétabli l'unité du sacerdoce, rendu à l'église de France son véritable esprit, et ses lumières ; où s'instruisoient naguères nos évêques, nos abbés, nos gros bénéficiers ? C'étoit dans les bureaux des commis, aux toilettes des femmes, à la cour. Devons-nous être surpris s'ils étoient étrangers à leur état, s'ils ignoroient tout ce qu'ils devoient savoir, s'ils apprenoient tout ce qu'ils auroient dû ignorer. Devons-nous l'être s'ils ne savent pas apprécier les bienfaits de l'assemblée nationale, qui n'a pas porté un seul décret sur la constitution civile du clergé, qu'elle ne puisse autoriser par quelque passage de l'écriture, ou par quelqu'exemple des premiers tems du christianisme.

S'ils ont refusé le serment, ils portent donc leur excuse avec eux : leur refus vient de l'ignorance. Un aveugle-né peut blasphémer contre la lumière du jour, il n'encourt jamais notre haine ; s'ils ont refusé le serment, ils nous ont délivrés d'un grand embarras. Loin donc de

les faire haïr, leur démarche a de quoi plaire ; et leur sincérité doit nous intéresser en leur faveur.

Gardons-nous donc de persécuter les prêtres qui ne se sont pas assermentés. Cette conduite n'a rien qui doit leur attirer les persécutions du peuple. Abstenons-nous à leur égard d'aucun outrage et de propos insultans ; ils méritent notre compassion, si même nous ne leur sommes pas redevables de quelque reconnoissance.

On les traite souvent de rebelles ; mais c'est à tort qu'on leur prodigue cette qualité odieuse. Un rebelle est un homme qui transgresse et viole la loi ; mais lorsque la loi présente, au choix des individus, l'alternative de deux conditions différentes, est-on rebelle pour choisir l'une des deux préférablement à l'autre ? Le district, en prononçant l'incompatibilité des fonctions ecclésiastiques publiques, avec le refus du serment, ne pouvoit avoir que ce sens-ci ; les ecclésiastiques fonctionnaires publics opteront entre le refus du serment et l'exercice de leurs fonctions publiques : comme personne ne peut être forcé d'occuper les charges, de remplir des fonctions publiques malgré soi, on ne pouvoit pas sans doute les contraindre à prêter le serment, on ne pouvoit pas donner au décret une autre signification. Ceux qui ont refusé des places dans les districts, départemens et tribunaux, etc. ont-ils été regardés comme rebelles à la loi ? Non sans doute ; chacun est libre d'accepter ou de refuser les fonctions

d'autorité. Bien plus, tout particulier qui ne prête point le serment, en est quitte pour n'être point admis dans les assemblées de citoyens actifs. Le poursuit-on à cause de cela comme rebelle à la constitution? Non; cette dure privation est regardée comme une des conditions que la loi lui offroit, et qu'il a été maître d'accepter. Pourquoi voulons nous que dans des fonctions d'un genre tout-à-fait différent, dans l'exercice de fonctions entièrement spirituelles, les ecclésiastiques n'aient pas le même avantage? Laissons-les tranquilles. Leur désertion n'est, à proprement parler, qu'une démission volontaire, et nous voyons que l'assemblée nationale l'avoit déja envisagée sous ce point de vue.

Cette désertion sera volontaire de leur part, tant qu'ils ne chercheront pas à se maintenir dans leurs places. Car, après le refus de prêter le serment, la loi ne leur offre plus d'alternative. Il ne leur reste qu'un seul devoir; celui de céder leur ministere à l'homme choisi par la nation. Refusent-ils de remplir le devoir! Alors ils désobéissent à la loi; alors commence le crime de la rebellion. Mais ce crime, pour être réprimé, n'auroit pas besoin que le peuple en corps s'en mêlât; le peuple s'est choisi dans la personne des officiers municipaux, des membres de districs et de départemens, des représentans pour faire exécuter les lois; dans la personne des juges, des représentans pour condamner les crimes: il leur a remis tous ces pouvoirs à cet

effet, et n'a plus à les exercer. Qu'il reste tranquille spectateur. Ces *agens* seuls doivent *agir* en cette circonstance.

Puissent, ces braves ecclésiastiques, à qui leur conscience a interdit le serment : car il faut croire qu'il y a de la conscience, même chez les évêques ; puissent ces braves ecclésiastiques, ne pas attirer sur eux davantage, les regards des départemens ; puissent ils vivre heureux et tranquilles. En croyant nous jeter dans le plus grand embarras, ils nous ont véritablement rendu le plus grand des services. Leur retraite rétablit le calme dans nos âmes, et laisse enfin dans son intégrité, la liberté et la religion.

Chez FROULLÉ, libraire, quai des Augustins.